



**Sainte-Barbe**

ANIMÉE PAR L'AVENIR

**Rapport annuel sur l'application du règlement  
2024-02 sur la gestion contractuelle**

Pour la période du  
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Préparé par Chantal Girouard,  
directrice générale et greffière-trésorière

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du  
5 janvier 2026

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 17 juin 2021 et abrogé le 11 avril 2023 afin d'adopter le nouveau règlement 2024-02. Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018. À cet effet, le Règlement numéro 2024-02 concernant la gestion contractuelle a été adopté le 4 mars 2024. Le Règlement numéro 2024-02 a fait l'objet de deux modifications depuis son adoption, soit 2024-02-01 et 2024-02-02.

## 4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Municipalité tient compte du montant total estimé du contrat.

## 5. OCTROI DES CONTRATS

Voici les contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité en 2025 :

Fournisseur	MONTANT (TAXES INCLUSES)	OBJET DU CONTRAT	MODE DE SOLLICITATION	DATE D'OCTROI DU CONTRAT	STATUT	Numéro d'appel d'offres
Construction Jacques Théorêt	249 805.45	Agrandissement Centre Barberivain	Appel d'offres	2024-02-12	En cours	3055-23
Construction Jacques Théorêt	1 387 479.47	Agrandissement Hôtel de ville	Appel d'offres	2025-02-03	En cours	3066-23
Construction Jacques Théorêt	446 064.10	Aménagement Écocentre	Appel d'offres	2025-07-07	En cours	2025-06-09
MDTP	22 908.78	Plans et devis Agrandissement Hôtel de ville	Gré à Gré	2024-03-04	En cours	2024-03-15
Eurovia	416 528.11	Pavage Projet résidentiel	Appel d'offres	2025-07-07	En cours	2025-05-21
9431-8979 Québec Inc. /Groupe H & L Inc.	84 040.98	Branchements égout-aqueduc	Invitation	2025-09-08	Terminé	2025-08-12
Image & Cie	45 960.14	Panneaux entrées de ville, Enseignes écocentre	Gré à Gré	2025-07-07	Terminé	2025-07-26
P.G. Électrique	60 952.30	Achat génératrices fixes Postes de pompage	Appel d'offres	2024-01-18	En cours	VAL-23005157-A0
Ferme François Paquin et Fils	220 408.00	Déneigement et entretien d'hiver pour le réseau routier	Appel d'offres	2025-03-03	En cours	2024-06-04

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0

Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : [info@ste-barbe.com](mailto:info@ste-barbe.com) • Internet : [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

Sécurité & Serrurier Clément Inc.	34 050.09	Système d'alarme Hôtel de ville, panneau écocentre + enregistreur + contrôle portes, clés génératrices,	Gré à Gré	2025-02-03	En cours	2025-02-03
Shellex Groupe Conseil Inc.	39 723.87	Plans-devis PAVL – ch.Église, Avenant Plans-devis écocentre, surveillance travaux écocentre	Gré à Gré	2025-03-03	Terminé	2025-03-27
Transport R Chaperon Inc.	51 543.76	Collecte compost	Gré à Gré	2025-01-06	Terminé	2025-01-26
Jamunik/Hamster	42 119.76	Mobilier Artopex Agr. Hôtel de ville	Gré à Gré	2025-04-07	Terminé	2025-04-27
Selto Distribution Inc.	23 953.32	Sel pour le déglacage des chaussée saison 2025-2026	Appel d'offres Commun (UMQ)	2025-03-03	En cours	CS-20252026

## 6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs. Ces mesures ont été respectées.

## 7. PLAINTES

Depuis le 9 juillet 2024, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle.

## 8. SANCTIONS

Depuis le 9 juillet 2024, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance publique du 5 janvier 2026.